

Géo'DAE – Base nationale des défibrillateurs



Informations pratiques

Une nouvelle réglementation

Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque

- Obligations d'équipement pour les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
 - Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
- Renforcement de la signalétique**
 - Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018
 - Arrêté du 29 octobre 2019
- Création d'une base nationale des DAE**
 - Décret n°2018-1259 du 27 décembre 2018
 - Arrêté du 29 octobre 2019 relatif au fonctionnement de la base

Un DAE, c'est quoi ?

Le **Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)** est un **dispositif médical** qui aide à la réanimation des victimes d'arrêt cardiaque. Le DAE **contribue à augmenter largement les chances de survie.**

Grâce à une assistance vocale, **l'utilisateur est guidé pas à pas.**

Pas besoin d'être formé pour l'utiliser !

Un DAE, qui peut l'utiliser ?

Tout le monde ! L'utilisation d'un DAE n'est pas réservée aux professionnels !

Le DAE, un élément clé de la chaîne de survie



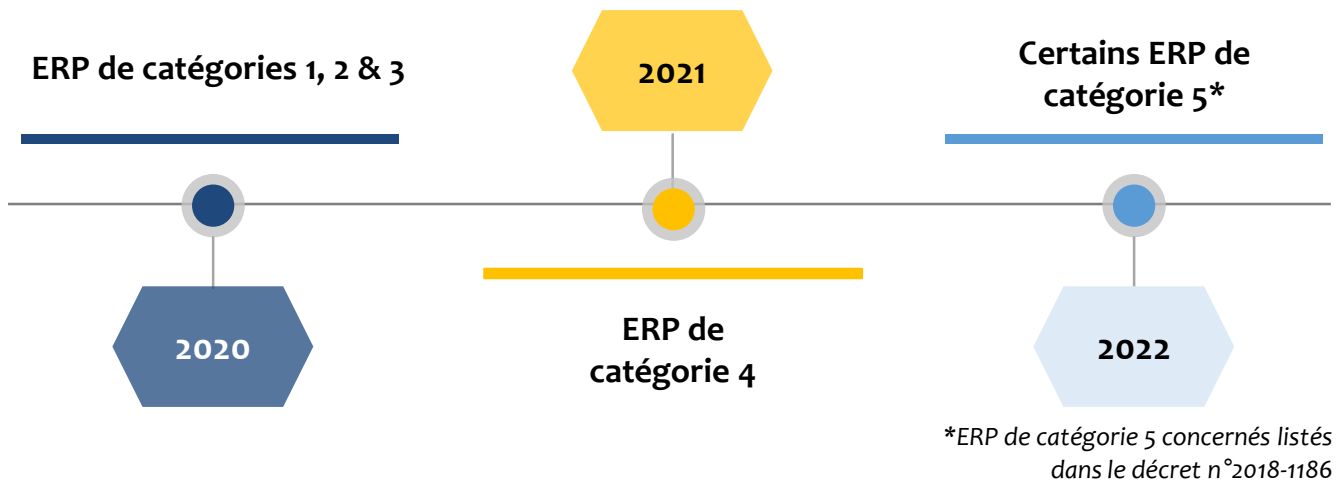
Appel rapide aux 15, 18 ou 112

Massage cardiaque rapidement entrepris

Défibrillation précoce en utilisant un DAE

Prise en charge médicale

Qui doit s'équiper ?



En dehors des ERP légalement tenus de s'équiper, **toute personne est libre d'installer un DAE et de contribuer à sauver des vies !**

Je possède un DAE, quelles sont mes obligations ?

Signalétique

La signalétique doit permettre à tout témoin d'un arrêt cardiaque **de s'orienter rapidement vers le DAE le plus proche**



Maintenance

Le DAE est **un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance**.
 Veuillez vous référer aux recommandations du fabricant et de l'Agence Nationale du Sécurité Médicament et des produits de santé

Déclaration

Pour participer activement à la géolocalisation, **les informations relatives à l'accessibilité et à la localisation de vos DAE sont à déclarer** au sein de la base nationale :
<https://geodae.atlasante.fr/>

Quels bénéfices je retire ?

Vous intégrez dans votre démarche de responsabilité sociétale des enjeux de santé publique



Vous participez activement à l'augmentation des chances de survie lors d'un arrêt cardiaque

Comment dois-je déclarer mon DAE ?



Pour déclarer les informations relatives à l'accessibilité et à la localisation de vos DAE, vous avez un **portail de déclaration** à votre disposition : <https://geodae.atlasante.fr/>

3 MOYENS SONT PROPOSES POUR DECLARER SON DAE

La déclaration des données se fait dans le respect du standard défini par l'arrêté du 29 octobre 2019



Au moyen d'un **formulaire disponible sur le portail de déclaration**



Par le dépôt d'un **fichier sur le portail de déclaration**



Par **interface technique** entre le système d'information de l'exploitant et la base de données nationale

Comment accéder au portail de déclaration?



Accueil

Législation

Une marque d'État

Documents et liens utiles

Contact

Vous devez créer un **compte sur le portail** en cliquant sur « **S'inscrire** » et transmettre les **informations demandées**. Si vous avez besoin d'aide dans la création de votre compte, vous pouvez vous adresser à l'adresse mail suivante : contact@geodae.sante.gouv.fr

Une fois, votre compte créé, une **équipe du ministère** prendra contact avec vous et vous **accompagnera dans toutes vos démarches**.

Comment être accompagné dans ma démarche ?



Une équipe du ministère est en charge de vous accompagner dans votre démarche.

Elle se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos demandes.

Elle est joignable à l'adresse suivante :
contact@geodae.sante.gouv.fr

Comment avoir davantage d'informations ?



Vous avez à votre disposition 2 pages internet :



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La page internet du ministère des solidarités et de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/article/les-defibrillateurs-automatisees-externes-dae>



Le portail de déclaration Géo'DAE :

<https://geodae.atlasante.fr/apropos>